



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

ECE/TRANS/WP.29/2009/49
7 avril 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Cent-quarante-huitième session
Genève, 23 - 26 juin 2009
Point 4.2.1 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE 1958

Considération des projets d'amendements aux Règlements existants

Proposition de supplément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement No 11
(Serrures et organes de fixation des portes)

Communication du groupe de travail de la sécurité passive */

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa quarante-quatrième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/21, tel que modifié par le paragraphe 16 du rapport. Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Administratif (AC.1) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44, para. 16).

*/ Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des Transports Intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, harmoniser et mettre à jour les Règlements dans le but d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Paragraphe 6.1.3, modifier comme suit:

"6.1.3 Essai d'application d'une force n° 3 (applicable aux portes qui s'ouvrent verticalement)

6.1.3.1 En position de fermeture complète, le système de fermeture primaire doit pouvoir résister à une force verticale de 9 000 N, appliquée selon l'axe du pivot."

Paragraphe 6.1.5.1 d), modifier comme suit:

"6.1.5.1 ...

d) Dans le cas des portes qui s'ouvrent verticalement, supporter sans se détacher une force verticale de 9 000 N."

Paragraphe 6.2.4.2.1, modifier comme suit:

"6.2.4.2.1 Un écartement par lequel une sphère d'un diamètre de 100 mm peut passer librement entre l'intérieur et l'extérieur du véhicule, alors que la force prescrite continue d'être appliquée."

Annexe 3,

Paragraphe 1, modifier comme suit:

"1. Objet

Ces essais sont ... fourchette. Pour les portes qui s'ouvrent verticalement, ces essais sont destinés ...".

Paragraphe 2.1.2.1.1, modification sans objet en français.

Paragraphe 2.1.2.2.1, modification sans objet en français.

Paragraphe 2.3, modifier comme suit:

"2.3 Essai d'application d'une force n° 3 (Pour les portes qui s'ouvrent verticalement)".

Figure 3-3, titre, modifier comme suit:

"Figure 3-3 – Serrure de porte – Montage pour l'essai d'application d'une force n° 3 (Pour les portes qui s'ouvrent verticalement)".

Annexe 4,

Paragraphe 2.3.3.5, modifier comme suit:

"2.3.3.5 Direction verticale n° 1 (Applicable aux portes qui s'ouvrent verticalement) – Orienter le ou les ...".

Paragraphe 2.3.3.6, modifier comme suit:

"2.3.3.6 Direction verticale n° 2 (Applicable aux portes qui s'ouvrent verticalement) – Orienter le ou les ...".

Annexe 5,

Paragraphe 1, modifier comme suit:

"1. Objet

Ces essais visent à déterminer la capacité des charnières à résister à des forces exercées:

- a) dans les directions longitudinale et transversale et, en outre;
- b) pour les portes qui s'ouvrent verticalement, dans la direction verticale du véhicule."

Paragraphe 2.1.3, modifier comme suit:

"2.1.3 Force verticale (pour les portes qui s'ouvrent verticalement)".

Titre de la figure 3-3, modifier comme suit:

"Figure 5-2 – Directions d'application lors des essais statiques sur les portes qui s'ouvrent verticalement".

Annexe 6,

Paragraphe 3.6.3, modifier comme suit:

"3.6.3 La plaque d'application de la force est placée de telle sorte que son long côté soit aussi près que possible du bord intérieur de la porte, et parallèle à celui-ci, de telle sorte que son bord antérieur se trouve au maximum à 12,5 mm du bord intérieur."

Paragraphe 3.7.3, modifier comme suit:

"3.7.3 La plaque d'application de la force est placée de telle sorte que son long côté soit aussi près que possible du bord intérieur de la porte, et parallèle à celui-ci, de telle sorte que son bord antérieur se trouve au maximum à 12,5 mm du bord intérieur."
